

## **Position de la Section spécialisée du tranchage des plants de pommes de terre**

(approuvée lors de la quarante-troisième en mars 2013 et amendée en octobre 2014)

- Le tranchage des plants de pommes de terre est une pratique courante dans les zones où il existe une demande de variétés de pommes de terre à larges tubercules. Il facilite la production de variétés à larges tubercules et réduit le coût des plants. Toutefois, la commercialisation des plants coupés n'est pas autorisée dans certaines régions du monde parce que le tranchage accroît le risque de propagation des maladies et de dégradation des morceaux de plants. Elle peut également réduire l'émergence.
- Les pays qui acceptent le tranchage des plants dans le cadre d'un programme de certification peuvent appliquer des dispositions pour réduire autant que possible le risque de propagation des maladies. Il est recommandé de procéder au tranchage des plants de pommes de terre en circuit fermé, si possible, parce que l'intervention de tiers augmente les risques.
- De manière générale, les températures extrêmes et de grandes différences de température entre le sol et les tubercules des plants coupés réduisent l'émergence et la croissance des plantes. Il est possible de réduire les risques liés au tranchage en effectuant un prétranchage et en laissant les surfaces tranchées se subériser. Il est important de prendre des mesures adéquates pour empêcher la propagation de maladies entre les lots de plants en nettoyant et désinfectant soigneusement tout le matériel.
- Un plant coupé est considéré comme présentant un «défaut». Or, dans le cadre de la norme CEE-ONU, les «défauts» sont seulement pris en compte lorsqu'on s'attend à ce qu'ils compromettent le rendement ou la durée de stockage ou s'ils risquent de provoquer une infection secondaire.
- Une autorité désignée peut accepter que les tubercules coupés soient pris en compte dans son programme de certification si le certificat d'inspection du lot de tubercules avant tranchage indique que ce lot satisfait aux critères de l'autorité désignée et que l'identité du lot a été conservée, ou bien que le tranchage a été réalisé dans l'exploitation qui produit la génération suivante.
- Les producteurs de plants acceptent les risques et les responsabilités liés à l'utilisation de plants coupés.
- Lors de tranchage des plants de variétés protégées, une permission peut être exigée auprès des détenteurs des variétés concernées.